



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/1/Add.1  
19 mars 2010

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF  
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL  
Soixantième réunion  
Montréal, 12 - 15 avril 2010

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ**

**1. Ouverture de la réunion.**

Remarques d'ouverture du président du Comité exécutif.

**2. Questions d'organisation :**

**a) Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour provisoire de la 60<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif est présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/1.

Questions à traiter : Aucune.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif: Le Comité exécutif pourrait souhaiter adopter l'ordre du jour de la réunion sur la base de l'ordre du jour provisoire qui figure dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/1 et, si nécessaire, tel qu'amendé verbalement durant la plénière.

**b) Organisation des travaux**

Le président proposera l'organisation des travaux à la plénière.

**3. Activités du Secrétariat.**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/2 présente un rapport des activités du Secrétariat depuis la 59<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif. Le document fournit de l'information sur les activités de suivi menées par le Secrétariat suite à la 59<sup>e</sup> réunion et sur les préparatifs pour la 60<sup>e</sup> réunion, ainsi que

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

des informations sur les missions entreprises par le Chef du Secrétariat et le personnel du Secrétariat pendant cette période.

Questions à traiter : Aucune.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif: Le Comité Exécutif pourrait souhaiter prendre note du rapport sur les activités du Secrétariat (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/2).

#### 4. Questions financières

##### a) **État des contributions et décaissements**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/3 fournit de l'information sur l'état du Fonds au 5 mars 2010, selon les registres du PNUE. À cette date, le solde du Fonds s'élevait à 116 186 390 \$US. Cette somme représente le solde net, qui tient compte de tous les montants approuvés par le Comité exécutif jusqu'à la 59<sup>e</sup> réunion inclusivement.

Questions à traiter : Aucune.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif: Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport du Trésorier sur l'état des contributions et des décaissements présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/3, qui contient de l'information sur les billets à ordre;
- b) Prendre note de la liste des Parties qui ont décidé de verser leur contribution au Fonds en ayant recours au mécanisme de taux de change fixe pour la période de reconstitution 2009 – 2011 (annexe I au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/3); et
- c) Exhorter de nouveau les Parties à verser l'intégralité de leurs contributions au Fonds multilatéral dans les meilleurs délais possible.

##### b) **Contributions en souffrance de la Fédération de Russie au Fonds multilatéral (décision 59/54)**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/4 fournit de l'information sur les contributions en souffrance de la Fédération de Russie au Fonds multilatéral au 5 mars 2010. Il a été préparé en réponse à la décision 59/54.

Questions à traiter :

- Il n'y a aucun exemple d'accord environnemental sur l'environnement qui a effacé/radié la dette accumulée par une Partie.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/4 et de l'annexe I;
- b) Demander au Chef du Secrétariat de répondre à la lettre du Gouvernement de la Fédération de Russie et de transmettre les points de vue du Comité exécutif concernant

l'importante contribution en souffrance de la Fédération de Russie, tels qu'exprimés à la soixantième réunion; et

- c) Réfléchir sur l'utilité de soumettre la question de la contribution en souffrance de la Fédération de Russie au Fonds multilatéral soit à l'examen du prochain Groupe de travail à composition non limitée et/ou celui de la 22<sup>e</sup> réunion des Parties au Protocole de Montréal.

## 5. État des ressources et planification

### a) Rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/5](#) contient un résumé des ajustements financiers signalés par les agences bilatérales et les agences d'exécution et acceptés par le Secrétariat du Fonds. Il comprend également des statistiques sur les projets pour lesquels des soldes sont détenus depuis plus de la durée autorisée de 12 mois après l'achèvement du projet et, conformément à la décision 41/92 b), indique le montant des ressources disponibles pour la 60<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.

Questions à traiter : Aucune

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- (a) Prendre note:
  - (i) Du rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources contenu dans le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/5](#);
  - (ii) Du montant net des fonds retournés par les agences d'exécution à la 60<sup>e</sup> réunion s'élevant à 66 944 \$US des projets. Ceci inclut le retour de 38 855\$US provenant du PNUD, de 9\$US provenant du PNUE et de 28 080\$US provenant de l'ONUDI;
  - (iii) Du montant net des coûts d'appui retournés par les agences d'exécution à la 60<sup>e</sup> réunion s'élevant à 6 445\$US des projets. Ceci inclut le retour de 3 912\$US provenant du PNUD, de 1\$US provenant du PNUE et de 2 532\$US provenant de l'ONUDI;
  - (iv) Du montant net des fonds et des coûts d'appui retournés par les agences bilatérales à la 60<sup>e</sup> réunion s'élevant à 192 731\$US. Ceci inclut un retour de 52 712\$US par la Finlande, de 16\$US par la France et de 140 003\$US par la Suède et le suivi par le Trésorier avec ces pays du transfert en espèces des montants indiqués;
- (b) Approuver le transfert des deux projets - ROM/PHA/45/TAS/31 et YUG/PHA/43/TAS/22 - de la Suède à l'ONUDI dont les coûts de projet s'élèvent à 123 897\$US et le coût d'appui au programme s'élève à 9 292\$US, suivant la demande de la Suède adressée au Secrétariat par lettre en date du 12 février 2010 en annexe:
  - (i) de réduire le financement bilatéral approuvé pour le gouvernement suédois pour la mise en œuvre du projet ROM/PHA/45/TAS/31 de 83 219\$US plus les coûts

d'appui d'agence s'élevant à 10 818\$US et d'augmenter les fonds approuvés pour l'ONUDI pour la mise en œuvre du même projet de 83 219\$US plus les coûts d'appui d'agence s'élevant à 6 241\$US comme convenu mutuellement par les parties prenantes; cette décision constituera un amendement à l'accord entre le gouvernement roumain et le Comité exécutif; et

- (ii) de réduire le financement approuvé pour le gouvernement suédois pour la mise en œuvre du projet YUG/PHA/43/TAS/22 de 40 678\$US plus les coûts d'appui d'agence s'élevant à 5 288\$US et d'augmenter les fonds approuvés pour l'ONUDI pour la mise en œuvre du même projet s'élevant à 40 678\$US plus les coûts d'appui d'agence s'élevant à 3 051\$US, comme convenu mutuellement par les parties prenantes; cette décision constituera un amendement à l'accord entre le gouvernement serbe et le Comité exécutif.

(c) Prendre note:

- (i) Du fait que les agences d'exécution avaient des soldes dont le total s'élève à 4 579 745\$US, en excluant les coûts d'appui des projets achevés depuis plus de deux ans. Ceci inclut les sommes de 709 606\$US provenant du PNUD, de 1 295 490\$US provenant du PNUE, de 522 148\$US provenant de l'ONUDI, et de 2 052 501\$US provenant de la Banque mondiale;
- (ii) Que le PNUE a un solde non engagé de 1 928 039\$US sur les projets achevés et qu'il est invité à rendre compte de son application des règles financières concernant l'engagement des avances en espèces à la 61<sup>e</sup> réunion; et
- (iii) Que la France a des soldes dont le total s'élève à 87 864\$US, le Japon à 20 203\$US et l'Espagne à 26 841\$US, y compris les coûts d'appui.

**b) État de la mise en œuvre des projets retardés et perspectives des pays visés à l'article 5 à se conformer aux prochaines mesures de réglementation du Protocole de Montréal**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/6 est divisé en quatre parties. La Partie I a été préparée en réponse aux décisions 32/76 b) et 46/4, qui chargent le Secrétariat de préparer un compte rendu sur l'état de conformité des pays visés à l'article 5 pour chacune des réunions du Comité exécutif. La Partie II contient de l'information sur les pays visés à l'article 5 touchés par les décisions des Parties et les recommandations sur la conformité émises par le Comité d'application. La Partie III présente des données sur la mise en œuvre des programmes de pays et la Partie IV présente les résultats des progrès accomplis afin d'atteindre la conformité, notamment de l'information sur les projets dont la mise en œuvre accuse un retard.

Questions à traiter :

- La nécessité de réviser le modèle de présentation des données sur les programmes de pays relatives aux activités sur les HCFC et le Programme d'aide à la conformité afin d'offrir une formation sur la révision aux réunions de réseau;
- Concernant les retards dans la mise en œuvre et les rapports périodiques :
  - Le rapport du PNUE sur l'achèvement du projet de « Développement des lignes directrices pour la promotion de la sécurité dans la reconversion des aérosols »;

- L'annulation des projets à moins que des progrès ne soient accomplis d'ici la 61<sup>e</sup> réunion dans les activités pour lesquelles un rapport périodique a été demandé et dont la mise en œuvre connaît des difficultés persistantes;
- La nécessité d'exhorter les pays à prendre des mesures pour autoriser la mise en œuvre de certaines activités qui connaissent des difficultés persistantes.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif pourrait souhaiter considérer:

a) Prendre note :

- i) avec satisfaction, des rapports de situation relatifs aux projets ayant des retards de mise en œuvre, présentés au Secrétariat par les gouvernements de l'Australie, de l'Allemagne, du Japon, de l'Espagne et par les quatre agences d'exécution, et qui font l'objet de la note UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/6 ;
- ii) du fait que les demandes relatives aux projets soumises à la 60<sup>e</sup> réunion par Nauru, l'Arabie Saoudite et la Somalie dépendent de la réception des données PP conformément à la décision 52/5 portant sur la réception des données PP comme condition préalable à l'approbation de fonds pour les projets et leur libération ;
- iii) de l'achèvement de trois des 23 projets classés comme ayant des retards de mise en œuvre ;
- iv) du fait que le Secrétariat et les agences d'exécution voudraient prendre des mesures définies conformément aux évaluations du Secrétariat (enregistrement de progrès ou de quelques progrès) et communiquent des rapports et informent les gouvernements et les agences d'exécution de façon appropriée ;

b) Demander :

- i) au programme d'aide à la conformité du PNUE d'aborder le format révisé de communication des données des programmes de pays lors de ses réunions ;
- ii) des rapports de situation supplémentaires sur les projets indiqués dans l'Annexe V au présent document ;
- iii) une mise à jour du rapport de retard pour le projet suivant pendant la 60<sup>e</sup> réunion :

Agence	Code	Titre du projet
PNUE	GLO/ARS/39/TAS/246	Élaboration de lignes directrices pour promouvoir la sécurité dans la reconversion des aérosols

- iv) au Secrétariat de modifier le format de présentation des données de programme de pays afin d'inclure des informations concernant l'élimination des HCFC, y compris l'inclusion des mesures de contrôle des HCFC dans les systèmes de permis ;

- c) Envisager l'annulation des projets suivants lors de la 61<sup>e</sup> réunion sauf si des progrès sont enregistrés comme indiqué :
- i) le PGEF mis en œuvre par la France en Éthiopie si aucun progrès n'est enregistré par rapport à la mise en œuvre des réglementations des SAO (ETH/REF/44/TAS/14) ;
  - ii) le projet de stockage de halons en Jamahiriya arabe libyenne (LIB/HAL/47/TAS/26) en l'absence de présentation d'un plan d'activités à la 61<sup>e</sup> réunion relatives aux activités des halons ;
  - iii) le projet de stockage des halons en Bosnie-Herzégovine (BHE/HAL/42/TAS/18) si aucun progrès n'est enregistré relativement à la fourniture d'équipements destinés aux halons ;
  - iv) la préparation du projet de stockage de halons au Koweït (KUW/HAL/45/PRP/07) si aucun site n'a été identifié pour les équipements destinés aux halons à la 61<sup>e</sup> réunion ;
- d) Encourager :
- i) la signature du document du projet de renforcement des institutions en Bosnie-Herzégovine (BHE/ SEV/43/INS/19) ;
  - ii) la communication de rapports tel que requis par le projet de renforcement des institutions dans la République de Maurice (MAR/SEV/53/INS/19) ; et
  - iii) l'exécution du rapport de vérification du plan de gestion de l'élimination finale (PGEF) au Koweït (KUW/PHA/52/TAS/10).

## 6. Plans d'activités de 2010-2012

### a) Plan d'activités général du Fonds multilatéral

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/7 regroupe les plans d'activités des agences d'exécution et bilatérales pour les années 2010-2012. Le document aborde, entre autres choses, la mesure dans laquelle les plans d'activités répondent aux besoins recensés dans le modèle d'élimination triennal à horizon mobile de 2010-2012. Il aborde également la question de l'affectation des ressources pour 2010-2014 et les indicateurs d'efficacité, et présente les observations et recommandations.

#### Questions à traiter :

- La modification des montants des accords pluriannuels;
- Le financement des activités des plans de gestion de l'élimination finale après 2010;
- Le plan de gestion de l'élimination finale de la Somalie (PNUE et ONUDI);
- Les nouvelles activités sur le bromure de méthyle et le méthylchloroforme;
- Les coûts des projets de renforcement des institutions;
- Les activités de destruction des SAO;
  - Le retrait des demandes de préparation de projets;

- La réduction de l'allocation pour les activités de destruction des SAO en Chine;
- La période pour les activités de destruction des SAO;
- Les volumes excessifs (aux fins d'élimination accélérée);
- Le manque de volume;
- Les activités de production de HCFC;
- La valeur des plans de gestion de l'élimination des HCFC, des démonstrations sur les HCFC et la préparation des projets d'investissement sur les HCFC;
- Les fonds pour les activités dans les pays à faible volume de consommation;
- Le rapport coût-efficacité des activités sur les HCFC dans les pays n'étant pas des pays à faible volume de consommation;
- La différence de rapport coût-efficacité pour l'élimination des HCFC.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif pourrait:

- a) Prendre note du plan d'activités global 2010-2012 du Fonds multilatéral présenté dans la note UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/7 , et du fait que ce plan couvre les activités requises pour mettre en œuvre les mesures de contrôle de 2015 du Protocole de Montréal;
- b) Adopter un budget de 193,9 millions \$US pour 2010, tout en prenant note du budget de 203 millions \$US pour 2011 établi par la décision 57/4;
- c) Modifier les montants des accords pluriannuels indiqués dans les plans d'activités des agences pour tenir compte des chiffres dans les dossiers du Secrétariat du Fonds;
- d) Déterminer dans quelle mesure le Fonds multilatéral devrait continuer à accorder des fonds aux activités des plans de gestion de l'élimination de phase terminale (PGEF) au-delà de 2010, compte tenu de l'approbation des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH);
- e) Limiter les fonds attribués au PGEF en Somalie au niveau maximal établi par la décision 45/54 c) et à ajuster en conséquence les plans d'activités du PNUE et de l'ONUDI;
- f) Demander aux agences d'exécution d'examiner la nécessité des activités relatives au bromure de méthyle en Iraq et des activités relatives au méthyl chloroforme au Brésil, en Colombie, en Haïti, en Inde, en République populaire démocratique de Corée et au Mexique;
- g) Amender les plans d'activités des agences d'exécution conformément au modèle de plan d'élimination triennuel à horizon mobile pour des projets de renforcement des institutions;
- h) Déterminer s'il convient d'éliminer les nouvelles demandes de préparation de projets de destruction de SAO, ainsi que les demandes ne portant pas sur l'élimination de SAO, qui sont incluses dans les plans d'activités, à la lumière de la décision 58/19, paragraphe a), alinéa ii) b);
- i) Réduire à 1,9 millions \$US le financement alloué à l'activité de destruction de 150 tonnes PAO de SAO en Chine, au lieu du montant total de 4,311 millions \$US indiqué dans les plans d'activités de l'ONUDI (2,129 millions \$US) et du Japon (2,182 millions \$US);

- j) convenir d'un guichet, compte tenu de la décision XXI/2, pour les activités de destruction de SAO, d'un montant à déterminer en \$US;
- k) Autoriser ou à éliminer le tonnage qui dépasse le niveau requis aux fins de conformité aux mesures de contrôle de 2015 en vue de l'élimination accélérée, indiqué dans les plans d'activités en application du modèle axé sur la conformité, pour les pays suivants : Chine; Colombie; Costa Rica; Indonésie; Jordanie; Mongolie; Philippines; Seychelles; et Thaïlande;
- l) Ajouter le tonnage au financement alloué pour les pays ci-après, afin d'assurer que les ressources sont suffisantes pour répondre aux besoins de conformité, puisque leur tonnage est inférieur de plus de 10 tonnes PAO au niveau requis : Argentine; Kenya; Koweït; Mexique; Nigeria; Viet Nam; et Yémen;
- m) Etablir des fonds attribuables à la production de HCFC dans les plans d'activités, d'un montant à déterminer en \$US, pour la période 2010-2014;
- n) Eliminer ou à conserver des activités dans les fonds des plans d'activités pour:
  - i) Le secteur de production de HCFC pour les pays qui ne sont pas actuellement admissibles;
  - ii) Le secteur de production de HCFC au-delà de la préparation de projets au cours de la période triennale en cours;
  - iii) Des projets de démonstration supplémentaires relatifs aux HCFC, au-delà des projets pour lesquels la préparation de projets a déjà été approuvée;
  - iv) Des projets de démonstration relatifs aux HCFC sans le volet élimination;
  - v) Des projets de démonstration relatifs aux HCFC à soumettre après 2011;
- o) Modifier les plans d'activités pour les PGEH, les projets de démonstration relatifs aux HCFC et la préparation de projets d'investissement pour les HCFC, afin de les aligner sur les valeurs approuvées pour de telles activités, conformément aux décisions 55/13 et 56/16;
- p) Allouer des fonds dans les plans d'activités destinés aux pays à faible volume de consommation (PFV) compte tenu de l'examen des PGEH pour le secteur de l'entretien;
- q) Porter à un montant à déterminer en \$US/kg PAO le rapport coût-efficacité des activités relatives aux HCFC pour les pays autres que les PFV, en fonction du tonnage indiqué aux fins de planification dans les plans d'activités des agences, tel qu'ajusté, et compte tenu d'autres décisions prises par le Comité en matière de financement alloué aux plans d'activités;
- r) Inclure dans l'établissement des plans d'activités une différenciation dans les rapports coût-efficacité de l'élimination des HCFC similaire à celle enregistrée pour l'élimination des CFC, pour laquelle la Chine a reçu 81 % de la valeur de coût-efficacité reçue par d'autres pays visés à l'Article 5;



- s) Demander:
- i) Un rapport de situation sur la modification des systèmes de licences aux fins de l'élimination accélérée des HCFC, à soumettre à la 61<sup>e</sup> réunion, dans le cadre des rapports d'avancement des agences;
  - ii) Que les plans d'activités à soumettre à la 63<sup>e</sup> réunion couvrent la planification pour la période 2011-2014;
  - iii) Aux agences d'exécution d'indiquer dans une soumission à la 61<sup>e</sup> réunion et dans les futurs plans d'activités:
    - a. Le niveau de cofinancement qui sera reçu pour des activités des plans d'activités;
    - b. Le niveau d'élimination des HCFC, ventilé par produit chimique, par exemple le HCFC-22 et le HCFC-141b;
    - c. Le niveau des avantages climatiques qui pourraient être couverts au-delà de ce qui est requis pour assurer la conformité.

**b) Plans d'activités des agences d'exécution**

**i) Agences bilatérales**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/8 présente les plans d'activités des agences bilatérales pour les années 2010-2012. Les gouvernements de l'Allemagne, du Canada, de la France, de l'Italie, du Japon et de la République tchèque ont fourni de l'information sur les activités bilatérales planifiées pour 2010-2012. Il contient également des données sur les tranches annuelles de 2009 et de 2010 de l'Espagne et de l'Italie.

Questions à traiter :

- Activités de destruction des SAO ne figurant pas dans le plan d'activités de la France;
- Les quantités relatives au plan de gestion de l'élimination finale du Botswana en excès de ce qui paraît dans les dossiers du Secrétariat (Allemagne);
- La valeur de la préparation de projet pour les HCFC en excès du niveau permis (Allemagne);
- Les niveaux d'élimination nécessaires pour couvrir les volets du projet de plan de gestion de l'élimination des HCFC non présentés (Allemagne et Japon);
- Les activités non essentielles à la conformité : activité d'assistance technique pour le bromure de méthyle (Italie);
- Les niveaux d'élimination des activités d'élimination des SAO ne figurant pas dans le plan d'activités (Japon);

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif est invité à prendre note avec satisfaction des plans d'activités de 2010-2012 sur la coopération bilatérale soumis par l'Allemagne, le Canada, la France, l'Italie, le Japon et la République tchèque, décrits dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/8, en tenant compte de toutes modifications découlant de l'examen des questions énumérées ci-après et des activités examinées dans le cadre du Plan d'activités global :

- a) Valeurs des accords pluriannuels (APA);
- b) Activités du plan de gestion de l'élimination de phase terminale (TPMP) après 2010;
- c) Tonnage de HCFC;
- d) Projets de démonstration sur les HCFC;
- e) Secteur de l'entretien utilisant des HCFC dans les pays à faible volume de consommation (FVC);
- f) Activités relatives aux HCFC pour les pays autres que les pays FVC;
- g) Activités de destruction de SAO, incluant l'activité de destruction de SAO de 1 million \$US, non incluse dans le plan d'activités de la France;
- h) Autres activités non requises aux fins de conformité: activité d'assistance technique relative au bromure de méthyle (BRM), incluse dans le plan d'activités de l'Italie.

**ii) PNUD**

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/9](#) propose un sommaire du plan d'activités du PNUD pour les années 2010-2012, les indicateurs d'efficacité connexes, des observations générales et des recommandations aux fins d'examen par le Comité exécutif. Le texte complet du plan d'activités du PNUD pour les années 2010-2012 est joint au document.

Questions à traiter :

- Le volume de HCFC en excès du volume requis par le modèle pour la Chine;
- Le niveau d'élimination non visé par le projet de démonstration sur les HCFC en Turquie et au Koweït;
- Le budget de préparation du projet de démonstration sur les HCFC qui dépasse la limite de financement auquel la Chine est admissible;
- Les chiffres associés à la reconversion des mousses de polystyrène extrudé à base de HCFC et le projet de démonstration mixte sur le gonflage de la mousse en Chine;
- La valeur des activités d'entretien à base de HCFC dans les pays à faible volume de consommation en excès du niveau visé par les délibérations;
- La mobilisation des ressources;
- La valeur élevée des plans d'activités;
- Le cofinancement;
- Les indicateurs d'efficacité.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif pourrait :

- a) Endosser le plan d'activités 2010-2012 du PNUD, tel que contenu dans le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/9](#), tout en signalant que cet endossement ne signifie pas l'approbation des projets identifiés dans le plan, ni de leurs niveaux de financement; et qu'il inclut toute modification qui découlerait de l'examen :
  - i) Des activités associées aux questions traitées dans le plan d'activités général, incluant :

- a. les activités des plans de gestion de l'élimination finale (PGEF) après 2010;
  - b. le tonnage de HCFC;
  - c. les projets de démonstration sur les HCFC;
  - d. le secteur de l'entretien avec des HCFC dans les pays à faible volume de consommation (PFV);
  - e. les projets sur les HCFC dans les pays à gros volume de consommation;
  - f. les activités de destruction des SAO;
- ii) Du maintien du tonnage de HCFC dans le plan d'activités du PNUD pour :
- a. le Costa Rica puisqu'il représente une accélération inévitable, et
  - b. la Colombie puisque les données correspondent aux données réelles recueillies et non pas à l'élimination accélérée;
- iii) De l'ajustement du tonnage de HCFC pour la Chine conformément au modèle du plan d'élimination triennal à horizon mobile afin de refléter le caractère estimatif des données;
- iv) De la modification du montant associé à la conversion des mousses XPS, des HCFC au formate de méthyle, et au projet de démonstration sur le co-gonflage en Chine, soit de 86 000 \$US à 30 000 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence;
- b) Approuver les indicateurs d'efficacité du PNUD énoncés dans le tableau 3, tel qu'ils figurent dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/9, tout en fixant un objectif de 54 pour le nombre de tranches annuelles approuvées, un objectif de 28 pour le nombre de projets individuels approuvés, un objectif de 250,5 tonnes PAO pour l'élimination des SAO et un objectif de 45 pour l'achèvement des projets.

**iii) PNUE**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/10: propose un sommaire du plan d'activités du PNUE pour les années 2010-2012, les indicateurs d'efficacité connexes, des observations générales et des recommandations aux fins d'examen par le Comité exécutif. Le texte complet du plan d'activités du PNUE pour les années 2010-2012 est joint au document.

Questions à traiter :

- La valeur des accords pluriannuels en excès de la valeur indiquée dans les dossiers du Secrétariat;
- Le dépassement du niveau maximum permis dans le plan de gestion de l'élimination finale en Somalie;
- La valeur des projets de renforcement des institutions;
- Les activités sur les HCFC :

- Le financement de l'élimination de la production de HCFC (politique du Comité exécutif sur l'admissibilité des usines ayant fait la transition à un soutien financier supplémentaire du Fonds multilatéral destiné à l'élimination de la production de HCFC en Inde);
- Le volume de consommation de HCFC (élimination accélérée);
- Les projets de démonstration sur les HCFC;
- La valeur des activités du secteur de l'entretien à base de HCFC en excès du niveau visé par les délibérations en cours, dans les pays à faible volume de consommation;
- Les activités de destruction des SAO;
- Les autres activités non requises pour la conformité (mobilisation des ressources, études et ateliers);
- Le programme des Douanes vertes et les réseaux d'application régionaux à la lumière de la décision 52/28;
- Le cofinancement;
- Les indicateurs d'efficacité.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif peut souhaiter:

- a) Avaliser le plan d'activités du PNUE pour la période 2010-2012 tel qu'il figure dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/10 tout en notant que le terme « aval » ne signifie l'approbation ni des projets répertoriés dans ledit plan d'activités ni de leurs niveaux de financement. L'aval porte sur toute modification fondée sur la prise en compte des activités ci-après :
  - i) Les activités en rapport avec les questions abordées dans le plan d'activités général, notamment :
    - a. La valeur des accords pluriannuels;
    - b. Les activités du plan de gestion de l'élimination finale (PGEF) après 2010;
    - c. Le PGEF concernant la Somalie;
    - d. Les valeurs du renforcement des institutions et la prise en compte d'une majoration de 10 pour cent pour les activités non visées par le Protocole de Montréal;
    - e. Le secteur de la production des HCFC;
    - f. Le volume des HCFC exprimé en tonnes;
    - g. Les projets de démonstration sur les HCFC;
    - h. Le secteur de la réparation et de l'entretien d'appareils à base de HCFC dans les pays à faible volume de consommation (PFV);
    - i. Les projets sur le HCFC concernant les pays n'ayant pas un faible volume de consommation;
    - j. Les activités d'élimination des SAO;

- ii) Le maintien du volume de HCFC (tonnes) dans le plan d'activités du PNUE pour la Mongolie car il représente une accélération inévitable de l'élimination;
- iii) Le maintien ou l'élimination des activités non nécessaires à la conformité, dont la liste figure ci-après :
  - a. Les activités associées aux appareils de refroidissement, à la lumière des informations diffusées dans le cadre du PAC/assistance technique mis à la disposition des pays à faible consommation pour le remplacement des appareils de refroidissement énergétiquement efficaces et des unités importantes utilisées dans les secteurs du tourisme, des supermarchés et de la pêche en Asie et dans le Pacifique;
  - b. La lutte contre le commerce illicite à la lumière de la décision 52/28 en faveur de l'organisation d'une formation générale à l'application de la loi dans le cadre du Protocole de Montréal, par l'intermédiaire de l'initiative « Douanes vertes »;
  - c. La lutte contre le commerce illicite à la lumière des décisions de financer les premières tranches sous réserve du financement des deuxièmes tranches et des observations figurant dans le programme de travail du PNUE, s'il y a lieu :
    - i. Premières tranches:
      - (1) Lutte contre les réseaux régionaux qui pratiquent le commerce illicite en Asie de l'Ouest;
      - (2) Lutte contre l'établissement de réseaux régionaux qui pratiquent le commerce illicite, afin d'améliorer la conformité avec les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) qui comportent, notamment, des restrictions commerciales (Protocole de Montréal; Conventions de Rotterdam, de Stockholm et de Bâle) (demandes de financements concernant le volet ozone) en Asie et dans le Pacifique;
      - (3) Lutte contre le commerce illicite à l'échelon régional: réseaux inter Caraïbes d'application des mesures douanières.
    - ii. Deuxièmes tranches:
      - (1) Lancement d'une coopération régionale dans le domaine de la lutte contre le commerce illicite afin d'appliquer les mesures réglementant le commerce des SAO dans les pays appartenant au réseau Europe et Asie centrale (deuxième tranche);

- (2) Réseau d'application des mesures douanières dans le domaine de la lutte contre le commerce illicite de SAO en Amérique latine (deuxième année);
- d. L'activité dans le domaine des CTC à la lumière de l'intégration éventuelle en tant qu'atelier thématique, en association avec les réunions des réseaux régionaux concernant l'organisation l'Atelier international rassemblant les producteurs de CTC et les pays sur l'utilisation, après 2010, des CTC en tant que matière première;
- e. Le bien fondé des activités liées à l'élaboration de lignes directrices, qui permettent au PNUE d'établir des lignes directrices, des normes et des bonnes pratiques concernant l'utilisation de produits réfrigérants naturels dans les appareils de climatisation de pièces et dans les petits appareils de réfrigération, en coopération avec l'organisation internationale de normalisation;
- f. Les activités liées au bromure de méthyle (MBR), non nécessaires à la conformité, puisque ces activités ont déjà été financées dans le cadre du projet de soutien à la politique applicable au bromure de méthyle, intéressant Trinité et Tobago;
- g. Les activités autres que celles d'investissement, dans le secteur du bromure de méthyle (MBR), à la lumière de la décision 59/55 de l'atelier sur le bromure de méthyle, de la 21<sup>ème</sup> réunion des Parties, et des observations figurant dans le programme de travail du PNUE, s'il y a lieu;
- i. Un atelier technique régional, permettant de mettre en commun des expériences dans les domaines de la définition, de la mise en œuvre et de l'adoption de solutions de remplacement du bromure de méthyle dans les sous secteurs du tabac, des fleurs coupées et des légumes en Afrique;
- ii. Des études de cas et des nécessaires connexes pour des produits de remplacement du bromure de méthyle dans les sous secteurs du tabac, des fleurs coupées et des légumes en Afrique;
- iii. Le transfert de technologie et la stratégie d'élimination du bromure de méthyle, grâce à la prise en compte de produits de remplacement du bromure de méthyle dans l'enseignement universitaire national, en Afrique;
- iv. Des ateliers régionaux en Asie et dans le Pacifique, en Asie de l'Ouest, en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Europe et en Asie centrale, afin d'informer, les parties prenantes sur la viabilité des produits de remplacement du bromure de méthyle pour les applications sanitaires et préalables à l'expédition diffusant l'expérience de l'Union européenne en matière d'interdiction de l'utilisation des applications sanitaires et préalables à l'expédition;

- v. Les dates/le service d'assistance concernant le bromure de méthyle pour l'Asie du Sud, l'Afrique et l'Asie de l'ouest;
- h. Les études et les activités concernant les inhalateurs à doseur, à la lumière des observations figurant dans le programme de travail du PNUE:
  - i. Une étude technico-économique sur le rapport coûts-avantages du passage par étapes des solutions de remplacement des HFC à potentiel élevé de réchauffement de la planète (PRG), à des solutions à faible PRG ou à zéro PRG;
  - ii. Une assistance technique aux pays producteurs d'inhalateurs à doseur dans la région Asie Pacifique pour l'utilisation de CFC dans le cadre de propositions d'utilisation essentielle pour 2010-2012;
- i. L'organisation d'ateliers à la lumière de l'intégration possible, en tant qu'atelier thématique, en association avec les réunions des réseaux régionaux pour :
  - i. Des ateliers régionaux sur les opportunités de financement permettant d'obtenir des avantages en matière de climat, engageant des institutions financières, le secteur privé et des institutions internationales d'aide au développement, en coopération avec la Banque mondiale;
  - ii. Des ateliers régionaux sur le transfert de technologie, en matière de solutions de remplacement à faible PRG ou sans SAO, dans divers secteurs soutenant la mise en œuvre de PGEH, en coopération avec la Banque mondiale et les agences d'exécution;
  - iii. Un atelier régional sur une solution de remplacement des SAO aux fins d'utilisation en laboratoire et d'utilisation analytique, en application de la décision XXI/8, en Asie et dans le Pacifique;
- b) Approuver les indicateurs d'efficacité et les objectifs du PNUE pour 2010, qui figurent aux tableaux 4 et 5 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/10.

**iv) ONUDI**

Le [document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/11](#) propose un sommaire du plan d'activités de l'ONUDI pour les années 2010-2012, les indicateurs d'efficacité connexes, des observations générales et des recommandations aux fins d'examen par le Comité exécutif. Le texte complet du plan d'activités de l'ONUDI pour les années 2010-2012 est joint au document.

Questions à traiter :

- La valeur des accords pluriannuels en excès de la valeur indiquée dans les dossiers du Secrétariat;
- Le dépassement du niveau maximum permis dans le plan de gestion de l'élimination finale en Somalie;

- La valeur des projets de renforcement des institutions;
- Les activités sur les HCFC :
  - Le volume de HCFC;
  - Les projets de démonstration sur les HCFC;
  - La valeur des activités du secteur de l'entretien à base de HCFC en excès du niveau visé par les délibérations en cours, dans les pays à faible volume de consommation;
- Les autres activités non requises pour la conformité (mobilisation des ressources);
- La valeur élevée des activités du plan d'activités;
- Le cofinancement;
- Les indicateurs d'efficacité.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif pourrait souhaiter considérer:

- a) Appuyer le plan d'activités de l'ONUDI pour la période 2010-2012 présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/11, tout en prenant note que cet appui ne signifie pas l'approbation des projets qu'il contient ni de leurs niveaux de financement, et tient compte des modifications apportées aux activités suivantes :
  - i) Les activités associées aux questions abordées dans le plan d'activités général, dont :
    - a) La valeur des accords pluriannuels;
    - b) Les activités du plan de gestion de l'élimination finale après 2010;
    - c) La valeur des projets de renforcement des institutions autres que les projets indiqués dans le plan d'élimination triennal à horizon mobile;
    - d) Le volume de HCFC;
    - e) Les projets de démonstration sur les HCFC;
    - f) Les HCFC associés au secteur de l'entretien dans les pays à faible volume de consommation;
    - g) Les projets sur les HCFC dans les pays n'étant pas des pays à faible volume de consommation;
    - h) Les activités de destruction des SAO;
  - ii) Le maintien du volume de HCFC pour la Croatie dans le plan d'activités de l'ONUDI, car il représente une élimination accélérée inévitable;
- b) Approuver les indicateurs d'efficacité de l'ONUDI proposés dans le tableau 3 des observations du Secrétariat du Fonds dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/11, tout en établissant des objectifs de 39 tranches annuelles d'accords pluriannuels à approuver, 27 projets individuels approuvés, 965,7 tonnes PAO à éliminer et 15 projets achevés.



**v) Banque mondiale**

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/12](#) propose un sommaire du plan d'activités de la Banque mondiale pour les années 2010-2012, les indicateurs d'efficacité connexes, des observations générales et des recommandations aux fins d'examen par le Comité exécutif. Le texte complet du plan d'activités de la Banque mondiale pour les années 2010-2012 est joint au document.

Questions à traiter :

- La valeur des accords pluriannuels en excès de la valeur indiquée dans les dossiers du Secrétariat;
- La valeur des projets de renforcement des institutions;
- Les activités sur les HCFC :
  - La politique du Comité exécutif sur l'admissibilité des usines ayant fait la transition à un soutien financier supplémentaire du Fonds multilatéral destiné à l'élimination de la production de HCFC en Inde;
  - Le volume de consommation de HCFC;
  - La valeur des activités du secteur de l'entretien à base de HCFC en excès du niveau visé par les délibérations en cours, dans les pays à faible volume de consommation;
- Les autres activités non requises pour la conformité (mobilisation des ressources, atelier et préparation d'une étude sur les choix technologiques);
- La valeur élevée des activités du plan d'activités;
- Le cofinancement;
- Les indicateurs d'efficacité.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif pourrait souhaiter:

- a) Appuyer le plan d'activités de la Banque mondiale pour la période 2010-2012 présenté dans le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/12](#), tout en prenant note que cet appui ne signifie pas l'approbation des projets qu'il contient ni de leurs niveaux de financement, et tient compte des modifications apportées aux activités suivantes :
- i) Les activités associées aux questions abordées dans le plan d'activités général, dont :
- a. La valeur des accords pluriannuels;
  - b. La valeur des projets de renforcement des institutions autres que les projets indiqués dans le plan d'élimination triennal à horizon mobile;
  - c. Le secteur de la production de HCFC;
  - d. Le volume de HCFC;
  - e. Les HCFC associés au secteur de l'entretien dans les pays à faible volume de consommation;
  - g. Les activités de destruction des SAO;

- ii) Le maintien du volume de HCFC dans le plan d'activités de la Banque mondiale pour :
  - a. Les Philippines, car il suppose une augmentation considérable de la consommation au cours des années à venir;
  - b. La Jordanie, car il suppose une augmentation considérable de la consommation au cours des années à venir;
  - c. La Thaïlande, car il suppose une amélioration du climat économique au pays;
  - d. L'Indonésie, car il tient compte d'une accélération inévitable de l'élimination.
- b) Approuver les indicateurs d'efficacité de la Banque mondiale proposés dans le tableau 3 des observations du Secrétariat du Fonds dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/12, tout en établissant un objectif de 9 tranches annuelles d'accords pluriannuels à approuver.

## 7. Mise en oeuvre du programme

### a) Retards dans la proposition des tranches annuelles

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/13 porte sur les retards dans la proposition de tranches annuelles dues à la 60<sup>e</sup> réunion et présente des recommandations aux fins d'examen par le Comité exécutif. Il présente aussi plusieurs tranches annuelles retirées de l'examen à la 60<sup>e</sup> réunion à cause de retards dans la mise en œuvre.

#### Questions à traiter :

- Trente des 55 tranches annuelles attendues à la 60<sup>e</sup> réunion n'ont pas été présentées, surtout à cause d'une absence de progrès dans la mise en œuvre des tranches approuvées.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif peut souhaiter noter:

- a. Avec satisfaction, les informations sur les retards de soumission des tranches annuelles des accords pluriannuels présentés au Secrétariat par la France, le PNUD, le PNUE, l'ONUDI et la Banque mondiale telles que figurant au document (UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/13);
- b. Que 25 des 55 tranches annuelles des accords pluriannuels devant être proposées ont été soumises à temps à la soixantième réunion, mais pas les 30 restantes ;
- c. Que des lettres doivent être envoyées concernant les tranches annuelles figurant au tableau 1 du présent document et devant être soumises aux deux dernières réunions motivées par les raisons du retard pour encourager les agences d'exécution et les gouvernements relevant de l'article 5 à prendre des mesures pour accélérer la mise en œuvre des tranches approuvées de sorte que les tranches en retard soient soumises dès que possible ; et
- d. Que des lettres doivent être envoyées concernant les tranches annuelles figurant au tableau 2 du présent document et devant être soumises à la soixantième réunion assorties des

raisons du retard, pour encourager les agences d'exécution et les gouvernements relevant de l'article 5 à soumettre ces tranches annuelles dès que possible.

**b) Rapport sur la mise en œuvre de projets approuvés comportant des exigences particulières pour la remise des rapports**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/14 regroupe les rapports périodiques sur la mise en œuvre des plans nationaux d'élimination/plans de gestion de l'élimination finale en Afghanistan (1), au Brésil (1), au Cambodge (1), à Fidji (1), en Géorgie (1), en République islamique d'Iran (1), aux Maldives (1), aux Philippines (1) et à Samoa (1), ainsi que des rapports sur le secteur de la production en Chine (3) et en République bolivarienne du Venezuela (1).

Questions à traiter : Aucune

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif pourrait souhaiter:

- a) **Afghanistan : Plan national d'élimination (Allemagne et PNUE) :** Prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du programme de travail de 2009 du plan national d'élimination des CFC aux Philippines et du rapport de vérification de la consommation de CFC en 2008; Approuver le programme national de mise en œuvre de 2010; et Demander au gouvernement des Philippines de remettre, avec l'assistance de la Banque mondiale, un rapport périodique sur la mise en œuvre du programme de travail de 2010 du plan national d'élimination des CFC, y compris le rapport de vérification de la consommation de 2009, au plus tard à la 63<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.
- b) **Brésil : Plan national d'élimination des CFC : Plan de mise en œuvre de la huitième tranche (PNUD) :** Prendre note du rapport de vérification de 2008 et du rapport sur la mise en œuvre du plan national d'élimination des CFC au Brésil pour l'année 2009; Approuver les plans annuels de mise en œuvre pour les années 2010 et 2011; Prier le gouvernement du Brésil, avec l'assistance du PNUD en qualité d'agence d'exécution principale, de remettre chaque année un rapport de mise en œuvre sur l'année précédente à la première réunion du Comité exécutif jusqu'à ce que le plan national d'élimination soit terminé.
- c) **Cambodge : Plan de gestion de l'élimination finale (PNUE et PNUD) :** prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale pour le Cambodge.
- d) **Fidji : Plan de gestion de l'élimination finale (PNUE et PNUD) :** prendre note du rapport périodique de 2009 du plan de gestion de l'élimination finale pour Fidji.
- e) **Géorgie : Plan de gestion de l'élimination finale (rapport de vérification, PNUD) :** prendre note de la vérification réussie de la conformité de la Géorgie à ses obligations d'élimination des CFC en vertu du plan de gestion de l'élimination finale pour l'année 2008.

- f) République islamique d'Iran : Plan national d'élimination des CFC : Programme annuel de mise en œuvre de 2010 et rapport de vérification de 2008 (Allemagne) : Prendre note du rapport de vérification de 2008 et du rapport sur la mise en œuvre du plan national d'élimination des CFC en République islamique d'Iran pour l'année 2009; approuver les plans annuels de mise en œuvre pour les années 2010 et 2011; prier le gouvernement de la République islamique d'Iran, avec l'assistance du gouvernement de l'Allemagne en qualité d'agence d'exécution principale, de remettre chaque année un rapport de mise en œuvre sur l'année précédente à la première réunion du Comité exécutif jusqu'à ce que le plan national d'élimination soit terminé.
- g) **Maldives : Plan de gestion de l'élimination finale (PNUE et PNUD) :** prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale pour les Maldives et demander au PNUE et au PNUD d'accélérer la mise en œuvre du volet d'encouragement des utilisateurs du plan de gestion de l'élimination finale, et de faire rapport au Comité exécutif sur la mise en œuvre de cette activité restante à sa 62<sup>e</sup> réunion.
- h) **Philippines : Plan national d'élimination (Banque nationale) :** Prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du programme de travail de 2009 du plan national d'élimination des CFC aux Philippines; Prendre note du rapport de vérification de la consommation de CFC en 2008; Approuver le programme national de mise en œuvre de 2010; Demander au gouvernement des Philippines de remettre, avec l'assistance de la Banque mondiale, un rapport périodique sur la mise en œuvre du programme de travail de 2010 du plan national d'élimination des CFC, y compris le rapport de vérification de la consommation de 2009, au plus tard à la 63<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.
- i) **Samoa : Plan de gestion de l'élimination finale (PNUE et PNUD) :** prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale pour le Samoa et demander au PNUE et au PNUD d'accélérer la mise en œuvre du volet investissement du plan de gestion de l'élimination finale visant les utilisateurs, et faire rapport au Comité exécutif sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette activité restante, à sa 62<sup>e</sup> réunion.
- j) Chine : Programme d'élimination de la production de CFC : Vérification du programme de travail annuel de 2009 (Banque mondiale) : féliciter le gouvernement de la République populaire de Chine et la Banque mondiale pour les efforts qu'ils ont déployés pour se conformer aux décisions 56/13 et 57/31 et réaliser avec succès la vérification de 2009 visant à confirmer le niveau de production des CFC destinés aux inhalateurs à doseur en Chine et les stocks restants.
- k) Chine : Élimination de la production et de la consommation de tétrachlorure de carbone utilisé comme agent de transformation et à d'autres fins non identifiées (phase I) : Vérification de 2009 (Banque mondiale) : prendre note du rapport de vérification de la production et de la consommation de tétrachlorure de carbone pour utilisation comme agent de transformation et à d'autres fins non identifiées (phase I) du plan sectoriel du tétrachlorure de carbone de la Chine pour l'année 2009.

- l) Chine : Stratégie d'élimination graduelle de la production de 1,1,1-trichloroéthane (méthylchloroforme) (programme de deuxième étape) (Banque mondiale) : féliciter le gouvernement de la République populaire Chine et la Banque mondiale d'avoir démantelé avec succès la dernière usine de production de méthyle chloroforme en Chine.
- m) **République bolivarienne du Venezuela : Programme d'élimination de la production de CFC (Banque mondiale)** : féliciter le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela et la Banque mondiale pour les efforts qu'ils ont déployés pour se conformer à la décision 54/15 a) et pour réaliser la vérification de 2009 afin de confirmer la cessation de la production de CFC à l'usine de PRODUVEN en République bolivarienne du Venezuela.

## 8. Propositions de projets

### a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/15 propose six volets : une analyse du nombre de projets proposés par les agences d'exécution et bilatérales à la 60<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif, les questions d'orientation recensées pendant l'examen des projets, les projets et les activités proposés pour approbation générale, les projets d'investissement soumis à un examen individuel, les activités et projets non requis pour la conformité et les activités proposées à la 60<sup>e</sup> réunion qui ne font pas partie des plans d'activités.

#### Questions à traiter :

- Les projets proposés à la 60<sup>e</sup> réunion ne figurant pas dans les plans d'activités ou non requis pour la conformité;
- Le financement du renouvellement des projets de renforcement des institutions;
- Les tranches finales de plans d'élimination des SAO non proposées à la 60<sup>e</sup> réunion;
- Les projets d'élimination des HCFC pour lesquels la somme demandée dépasse les 5 millions \$US;
- Les projets d'élimination des HCFC dans les entreprises de réfrigération commerciale et domestique.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif pourrait souhaiter:

*Projets soumis à la 60<sup>e</sup> réunion qui ne figurent pas dans les plans d'activités ou qui ne sont pas requis pour la conformité*

- a) demander que l'examen d'activités proposées à la même réunion que l'examen des plans d'activités, soit reporté à une réunion ultérieure si : elles ne sont pas incluses dans les plans d'activités; elles sont présentées avec une valeur supérieure à celle inscrite dans les plans d'activités ou s'il s'agit d'activités qui ne sont pas requis pour la conformité et qui n'ont pas été examinées préalablement par le Comité exécutif. Pour s'assurer que les plans d'activités reflètent les propositions faites à la même réunion et permettre au Comité un premier examen d'une activité nouvelle dans un plan d'activités avant la présentation d'une demande de financement.

*Financement du renouvellement des projets de renforcement des institutions*

- b) Prolonger l'échéance actuelle de décembre 2011 pour le financement du renouvellement des projets de renforcement des institutions aux niveaux actuels jusqu'à la période habituelle de renouvellement de deux ans;
- c) Demander aux agences bilatérales et d'exécution, selon le cas, d'inclure dans la demande de renouvellement des projets de RI, les indicateurs suivants :
  - i) l'existence de mesures efficaces pour régler les importations de HCFC, comme condition de l'approbation complète pour deux ans des demandes de renouvellement du financement du RI pour tous les projets présentés après la fin de 2011;
  - ii) la fixation d'un objectif pour l'élaboration de mesures destinées à garantir la pérennité à long terme des activités de surveillance, d'application et de rapport, sans le soutien continu du financement du RI, avec des indicateurs de la réalisation progressive de cet objectif;
- d) Demander au Secrétariat de terminer le travail sur les objectifs, les indicateurs et les formats afin que les résultats puissent s'appliquer aux demandes de renouvellement des projets de renforcement des institutions qui seront présentés à partir du début de 2011;
- e) Demander aussi au Secrétariat d'envisager inscrire un autre examen du financement du renouvellement des projets de RI à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Comité exécutif.

*Tranches finales de plans d'élimination des SAO qui ne sont pas présentées à la 60<sup>e</sup> réunion*

- f) Autoriser la présentation, à la 61<sup>e</sup> réunion, des tranches de financement restantes pour des plans nationaux d'élimination (PNE) ou des plans de gestion de l'élimination finale (PGEF) dans les pays visés à l'article 5 à condition que les gouvernements concernés, avec l'aide des agences bilatérales et d'exécution respectives, envisagent la mise en place d'activités pour maintenir une consommation de CFC nulle et d'autres activités pour faciliter l'élimination des HCFC;
- g) Intégrer le financement des tranches de PNE ou de PGEF qui n'ont pas été présentées à la 61<sup>e</sup> réunion dans les plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pertinents des pays concernés.

*Projets d'élimination des HCFC avec une demande de financement supérieure à 5 millions \$US*

- h) Pour permettre un examen détaillé des projets de HCFC dans le secteur de la consommation, avec une demande de financement supérieure à 5 millions \$US, que des pays visés à l'article 5 pourraient présenter en 2010 avant l'achèvement de leurs PGEH, les agences bilatérales et d'exécution sont priées d'aider ces pays à présenter une seule proposition de projet couvrant toutes les entreprises du secteur ou sous-secteur concerné, 12 semaines avant la réunion à laquelle elle sera étudiée.

*Projets d'élimination des HCFC dans les entreprises de réfrigération domestique et commerciale*

- i) Envisager que les projets de reconversion d'entreprises de réfrigération domestique et/ou commerciale dans lesquelles la consommation totale de HCFC est utilisée comme agent de gonflage, soient examinés dans le secteur des mousses comme mousse rigide isolante pour la réfrigération; et fixer le seuil coût-efficacité à une prochaine réunion après avoir recueilli suffisamment d'informations à travers l'examen des projets d'élimination des HCFC comme projets autonomes et/ou composants des PGEH.

*Projets et activités proposés pour approbation générale*

- j) Approuver les projets et les activités présentés pour approbation générale aux niveaux de financement figurant à l'annex [] du rapport final, accompagnés des conditions ou dispositions incluses dans les documents d'évaluation de projets correspondants et les conditions jointes aux projets du Comité exécutif;
- k) Inclure à l'approbation générale, l'approbation des observations à communiquer aux gouvernements récipiendaires figurant à l'annexe [] du rapport final, pour ce qui concerne les projets relatifs au renouvellement du renforcement des institutions.

**b) Coopération bilatérale**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/16 propose un aperçu des demandes provenant des agences bilatérales et de leur admissibilité à l'approbation du Comité exécutif en raison de la somme maximum disponible aux fins de coopération bilatérale pour la période 2009-2010. Six des 15 projets proposés à la 60<sup>e</sup> réunion sont des demandes abordées en détail dans le présent document, tandis que les autres sont abordés dans les propositions de projet respectives.

Questions à traiter :

- La date limite d'admissibilité des entreprises de fabrication de HCFC;
- La nature des activités entreprises habituellement par le PNUE;
- Les projets non essentiels à la conformité;
- L'activité de mobilisation des ressources qui sera abordée au point de l'ordre du jour portant sur les « Mesures d'encouragement associées à l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral et au mécanisme de financement spécial ».

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif pourrait souhaiter:

- a) déterminer s'il convient d'approuver la demande du gouvernement de l'Allemagne pour la préparation d'un projet d'investissement dans le cadre du PGEH de l'Afghanistan, au niveau de financement de 30 000 \$US indiqué au Tableau 5 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/16, conformément à la décision 56/16;
- b) déterminer s'il convient d'approuver la demande du gouvernement de l'Italie pour la préparation de deux publications techniques sur les expériences tirées de la mise en œuvre de projets dans le cadre du Protocole de Montréal, au niveau de financement de 110 000 \$US, plus les coûts d'appui.;
- c) examiner la demande de l'Italie de financer le projet d'une étude des mécanismes et des stratégies de comptabilisation des réductions des émissions liées à l'élimination des

HCFC dans le régime climatique après 2012 : synergies entre le Protocole de Montréal et la comptabilisation du carbone dans l'introduction de produits de remplacement des HCFC, en tenant compte des informations présentées ci-dessus et dans les débats sur le point 11 de l'ordre du jour – Mesures d'encouragement associées à l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral et au mécanisme de financement spécial.

- d) à charger le Trésorier d'imputer comme suit les coûts des projets bilatéraux approuvés à la 60<sup>e</sup> réunion :
- i) [887 922 \$US] (incluant les frais d'agence) contre le solde de la contribution bilatérale du Canada pour 2010;
  - ii) 90 965 \$US (incluant les frais d'agence) contre le solde de la contribution bilatérale de la République tchèque pour 2010;
  - iii) [1 120 000 \$US] (incluant les frais d'agence) contre le solde de la contribution bilatérale de la France pour 2010;
  - iv) [305 008 \$US] (incluant les frais d'agence) contre le solde de la contribution bilatérale de l'Allemagne pour 2010;
  - v) [[770 566 \$US] (incluant les frais d'agence) contre le solde de la contribution bilatérale de l'Italie pour 2010;
  - vi) [566 243 \$US] (incluant les frais d'agence) contre le solde de la contribution bilatérale du Japon pour 2010; et
  - vii) [893 000 \$US] (incluant les frais d'agence) contre le solde de la contribution bilatérale de l'Espagne pour 2010;

**c) Programmes de travail**

**i) Programme de travail du PNUD pour l'année 2010**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/17 regroupe 7 activités proposées par le PNUD, dont deux demandes de renouvellement de projets de renforcement des institutions, trois demandes de préparation de projets sur les HCFC, une demande de préparation d'un projet de destruction des SAO et une demande d'assistance technique pour la mobilisation de ressources. Les demandes de renouvellement des projets de renforcement des institutions ont été recommandées pour approbation générale et ont donc été approuvées au point 8 a) de l'ordre du jour. Les autres demandes sont proposées pour examen individuel.

Questions à traiter :

- Les activités à aborder au point 6 b) iv) de l'ordre du jour portant sur le plan d'activités de l'agence;
- Le projet de démonstration du secteur de la mousse de polystyrène extrudé alors que celui-ci n'est pas encore convenu dans le plan d'activités;
- Les projets de démonstration dans le secteur des solvants, le secteur qui contribue le moins à la consommation globale de HCFC au pays;



- L'activité de mobilisation des ressources à aborder au point sur l'ordre du jour portant sur les « Mesures d'encouragement associées à l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral et au mécanisme de financement spécial ».

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif pourrait souhaiter:

- a) Faire part aux gouvernements du Brésil et de l'Inde les observations qui figurent à l'annexe 2 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/17;
- b) Examiner les présentations pour approuver ou non les demandes de financement pour :
  - i) La préparation d'un projet de démonstration de la conversion de la technologie HCFC-142b+HCFC-22 à celle de gonflage avec du formiate de méthyle et du CO<sub>2</sub> dans la fabrication de mousse XPS effectuée à l'entreprise Feininger (Nanjing) Energy Saving Technology Co. Ltd. (30 000 \$US);
  - ii) La préparation d'un projet de démonstration concernant la conversion de HCFC-141b en huile de silicone modifiée sans solvant pour des applications de silication à Shifeng Medical Apparatus and Instrument Co. Ltd. (30 000 \$US); et
  - iii) La préparation d'un projet de démonstration concernant la conversion de HCFC-141b en une combinaison d'alcool isopropylique et d'hydrocarbures dans des applications de nettoyage par solvant effectuée par l'entreprise Zhejiang KDL Medical Equipment Group Ltd. (\$30 000 \$US);
- c) Approuver la demande de financement pour la préparation d'un projet pilote d'élimination des SAO en Inde, à la lumière des renseignements présentés et conformément à la décision 58/19.
- d) Examiner la demande de financement pour une assistance technique ayant pour objet de mobiliser des ressources pour maximiser les avantages de l'élimination des HCFC sur le climat, à la lumière des renseignements présentés et communiqués au cours du débat sur le point 11 de l'ordre du jour, intitulé « mesures d'encouragement associées à l'indicateur des conséquences sur le climat du fonds multilatéral et au mécanisme de financement spécial ».

**ii) Programme de travail du PNUE pour l'année 2010**

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/18](#) regroupe 21 activités proposées par le PNUE, dont quatre demandes de renouvellement de projets de renforcement des institutions, quatre demandes de préparation de projet, six demandes d'assistance technique, ainsi que neuf tranches de plans de gestion de l'élimination finale/plans nationaux d'élimination et un plan de gestion de l'élimination des HCFC qui seront abordés lors des débats sur les documents de proposition de projets concernés. Cinq activités sont recommandées pour approbation générale et ont été approuvées au point 8 a) de l'ordre du jour. Six demandes sont recommandées pour examen individuel et sont décrites dans ce programme de pays.

Questions à traiter :

- L'absence de données sur la mise en œuvre du programme de pays en 2008;

- Les activités non essentielles à la conformité à aborder au point 6 b) iii) de l'ordre du jour, dans le cadre du plan d'activités de l'agence;
- Le coût plus élevé des activités dérogeant à la décision 57/9.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif pourrait souhaiter:

- a) Examiner cette demande à la lumière de la décision 52/5 f) et approuver le renouvellement du projet de renforcement des institutions pour Nauru, sous réserve de la réception, par le Fonds multilatéral, des données sur la mise en œuvre du programme de pays de Nauru pour l'année 2008 dans les meilleurs délais et avant le 1<sup>er</sup> mai 2010. Après avoir approuvé la demande, le Comité exécutif pourrait souhaiter communiquer au gouvernement de Nauru les commentaires joints à l'annexe II au présent document.
- b) Ne pas approuver le projet de création d'un service d'assistance sur le bromure de méthyle/dattes et prier le PNUE de continuer à offrir de l'assistance aux pays d'Asie occidentale dans le cadre du Programme d'aide à la conformité.
- c) Considérer l'approbation du projet de réseau régional d'application afin d'améliorer la conformité au Protocole de Montréal et d'appuyer les accords multilatéraux sur l'environnement, pour un an seulement, pour la somme de 165 000 \$US, plus les coûts d'appui précisés au tableau 1 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/18, étant entendu que :
  - i) Ce projet est approuvé sous réserve des futures approbations de financement pour l'année restante proposées pour ce projet;
  - ii) Le PNUE préparera un rapport sur les résultats de la première année d'exploitation du réseau lors de la demande de financement pour la deuxième année.
- d) Ne pas approuver la demande d'assistance technique aux pays visés à l'article 5 pour la gestion de leurs propositions d'utilisation essentielle et exhorter le PNUE de continuer à fournir une assistance à ces pays par l'entremise des réseaux régionaux recevant le soutien financier du Programme d'aide à la conformité.
- e) L'approbation de cette proposition sur le développement de plans de gestion de l'élimination des HCFC fondé sur une approche régionale pour les pays insulaires du Pacifique, pour la somme de 494 600 \$US, plus les coûts d'appui indiqués dans le tableau 1 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/18, étant entendu que :
  - i) Les plans de gestion de l'élimination des HCFC destinés à ces pays contiendront des activités pour la réalisation de l'objectif de réduction de 35 pour cent de la consommation de HCFC d'ici 2020;
  - ii) Le PNUE continuera à se pencher sur les façons d'appliquer l'approche régionale pour la mise en œuvre des plans de gestion de l'élimination des HCFC dans ces 12 pays.

- f) ne pas approuver cette demande d'étude technoeconomique sur les coûts-avantages de passer, sans transition, des solutions de rechange à potentiel élevé de réchauffement de la planète aux HFC, aux solutions à potentiel de réchauffement de la planète faible ou nul.

**iii) Programme de travail de l'ONUDI pour l'année 2010**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/19 regroupe 18 activités proposées par l'ONUDI aux fins de financement, dont 16 demandes de préparation de projet et deux demandes d'assistance technique. Douze demandes portant sur la préparation de projets de plans de gestion de l'élimination des HCFC et d'activités d'investissement relevant des plans de gestion de l'élimination des HCFC, ainsi que les demandes d'assistance technique et de préparation pour le bromure de méthyle ont été recommandées pour approbation générale et ont été approuvées au point 8 a) de l'ordre du jour. Les six autres demandes sont recommandées pour examen individuel.

Questions à traiter :

- L'absence de données sur la mise en œuvre du programme de pays pour l'année 2008;
- Les activités à aborder au point 6 b) v) de l'ordre du jour, dans le cadre du plan d'activités de l'agence;
- Les demandes de préparation de projet pour des projets de démonstration dans le secteur de la mousse de polystyrène extrudé;
- La préparation de projet pour des projets de destruction de SAO, conformément à la décision 59/10;
- L'activité de mobilisation des ressources à aborder au point sur l'ordre du jour portant sur les « Mesures d'encouragement associées à l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral et au mécanisme de financement spécial ».

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif pourrait souhaiter considérer:

- a) les demandes de préparation de projet pour des activités d'investissement relatives aux HCFC pour de grands fabricants de climatiseurs dans les secteurs de la réfrigération et des mousses par rapport à la décision 52/5(f) et d'approuver la demande de préparation de projet supplémentaire pour des activités d'investissement en Arabie saoudite à condition que le Fonds multilatéral reçoive son programme de pays dès que possible et au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2010;
- b) la demande de préparation de projet pour un projet de démonstration utilisant des hydrocarbures en tant que produit de remplacement du HCFC-22 dans la fabrication des mousses XPS à Shanghai Xinzhaio au niveau de financement indiqué au tableau 1 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/19;
- c) la demande de préparation de projet pour un projet pilote de destruction des SAO en Egypte à la lumière des informations présentées et l'approuver en accord avec les décisions 58/19 et 59/10;
- d) la demande de préparation de projet pour un projet pilote de destruction des SAO au Nigeria à la lumière des informations présentées ci-dessus et l'approuver en accord avec les décisions 58/19 et 59/10.

- e) la demande d'assistance technique pour la mobilisation de ressources pour éliminer les HCFC et en maximiser les avantages climatiques connexes à la lumière des informations présentés ci-dessus et dans le cadre de la discussion sur le point 11 de l'ordre du jour, Mesures d'encouragement associées à l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral et au mécanisme de financement spécial.

**iv) Programme de travail de la Banque mondiale pour l'année 2010**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/20 regroupe quatre activités proposées par la Banque mondiale aux fins de financement, dont une demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour les Philippines, deux demandes de préparation d'activités d'investissement de plans de gestion de l'élimination des HCFC et une demande d'assistance technique pour la mobilisation des ressources. La demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions et les demandes de préparation de plans de gestion de l'élimination des HCFC ont été recommandées pour approbation générale et ont été traitées au point 8 a) de l'ordre du jour. La demande de projet d'assistance technique pour la mobilisation de ressources est proposée pour examen individuel.

Questions à traiter :

- L'activité de mobilisation des ressources à aborder au point sur l'ordre du jour portant sur les « Mesures d'encouragement associées à l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral et au mécanisme de financement spécial ».

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif est invité à examiner la demande de mobilisation des ressources, à la lumière des informations présentées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/20, ainsi que dans le cadre des débats au titre du point 11 de l'ordre du jour, les mesures d'incitation liées à l'indicateur climatique du Fonds multilatéral et au mécanisme spécial de financement.

**d) Projets d'investissement**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/15 contient une liste des projets proposés pour examen individuel (voir le tableau 1). [Quatre] projets sur cette liste font encore l'objet de débats sur les coûts. Tous les autres projets d'investissement, en cours et nouvelles activités, ont été recommandés pour approbation générale et ont été examinés au point 8 a) de l'ordre du jour.

Questions à traiter : Tous les projets indiqués dans le tableau 1 ci-dessous doivent être examinés individuellement aux fins d'approbation. La description des projets et les observations du Secrétariat sont fournies dans les documents de projet indiqués dans le tableau.

Pays	Projet	Agence	Question	document ExCom
<b>Mousses</b>				
Colombie	Projet de démonstration pour valider l'utilisation de CO <sub>2</sub> super-critique dans la fabrication de mousse de polyuréthane rigide pulvérisée	Japon	Projet de démonstration sur les HCFC. Coûts acceptés.	60/25
Colombie	Plan de reconversion des HCFC aux hydrocarbures dans la production de mousse isolante de polyuréthane rigide dans le sous-secteur de la réfrigération domestique (Mabe Colombie, Industrias Haceb, Challenger et Indusel S.A.) Challenger)	PNUD	Projet d'investissement pour les HCFC. Coûts acceptés.	60/25
Croatie	Élimination du HCFC-141b dans la fabrication de	Italie	Projet d'investissement pour les	60/27

Pays	Projet	Agence	Question	document ExCom
	mousses de polyuréthane rigide et de pellicule intégrale chez Poly-Mix		HCFC. Deux technologies proposées. Coûts acceptés.	
Pakistan	Élimination du HCFC-141b dans la fabrication de mousse isolante de PU rigide dans les sociétés United Refrigeration, HNR (Haier), Varioline Intercool et Shadman Electronics	ONUDI	Projet d'investissement pour les HCFC. Coûts acceptés.	60/36
Pakistan	Élimination du HCFC-141b dans la fabrication de mousse isolante de PU rigide chez Dawlance	ONUDI	Projet d'investissement pour les HCFC. Coûts acceptés.	60/36
Turquie	Validation de l'utilisation du HFO-1234ze comme agent de gonflage dans la fabrication de planches de mousse de polystyrène extrudée (phase I)	PNUD	Projet d'investissement pour les HCFC. Coûts acceptés.	60/41
<b>Fumigènes</b>				
Chili	Élimination nationale du bromure de méthyle – projet final (première tranche)	ONUDI/ PNUE	Accord pluriannuel. Aucune question en suspens. Coûts acceptés	60/23
<b>Plan d'élimination</b>				
Bangladesh	Plan national d'élimination des SAO (cinquième, sixième et septième tranches)	PNUD/ PNUE	Consommation de CFC supérieure au niveau autorisé dans l'accord à cause d'une forte consommation pour les inhalateurs à doseur.	60/21
Égypte	Plan national d'élimination des CFC (quatrième et cinquième tranches)	ONUDI	Consommation de CFC supérieure au niveau contenu dans l'accord à cause de la fabrication d'inhalateurs à doseur	60/28
<b>PGEH</b>				
ex-République yougoslave de Macédoine	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche)	ONUDI	PGEH (déjà présenté à la 59 <sup>e</sup> réunion)	60/40
Maldives	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (première tranche)	PNUD/ PNUE	PGEH pour l'élimination complète des HCFC	60/33
<b>Réfrigération</b>				
Chine*	Projet de démonstration pour la reconversion de la technologie à base de HCFC-22 à la technologie à base de HFC-32 dans la fabrication de refroidisseurs/ pompes à chaleur commerciaux à base d'air chez Tsinghua Tong Fang Artificial Environment Co. Ltd.	PNUD	Projet de démonstration sur les HCFC. Coûts pas encore acceptés.	60/24
Chine*	Projet de démonstration pour la reconversion de la technologie à base de HCFC-22 à la technologie à base d'ammoniac/CO2 dans la fabrication de systèmes de réfrigération en 2 phases pour des applications d'entreposage réfrigéré et de congélation chez Yantai Moon Group Co. Ltd.	PNUD	Projet de démonstration sur les HCFC. Coûts pas encore acceptés	60/24
Jordanie*	Élimination du HCFC-22 et du HCFC-141b dans la fabrication d'équipements unitaires de climatisation chez Petra Engineering Industries Co.	ONUDI	Projet de démonstration sur les HCFC. Coûts pas encore acceptés	60/31
<b>Destruction</b>				
Mexique*	Projet de démonstration sur la destruction des SAO indésirables (phase I)	France/ ONUDI	Projet de destruction des SAO. Coûts pas encore acceptés.	60/34

(\*)Si aucun accord n'est intervenu sur le niveau de financement deux semaines avant la 60<sup>e</sup> réunion, le projet serait reporté à une réunion ultérieure, tel que requis par la décision 20/15.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif pourrait souhaiter considérer s'il convient d'approuver chacun des projets mentionnés dans la liste du tableau ci-dessus sur la base de l'information fournie dans le document de proposition de projet correspondant comprenant les observations du Secrétariat, dans tout document supplémentaire, mis en circulation conformément à décision 41/80, et de toute autre information que le Secrétariat ou l'agence d'exécution/agence bilatérale pourrait présenter lors de la réunion.

## 9. HCFC

### a) Aspects pertinents de la mise à niveau des composants dans les projets de reconversion des HCFC (décision 59/13 b))

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/45](#) contient de l'information sur les aspects pertinents de la mise à niveau des composants dans les projets de reconversion des HCFC demandée par le Comité exécutif à la décision 59/13.

#### Questions à traiter :

- La reconversion des activités chez les fabricants d'équipement de réfrigération et de climatisation, et le financement des composants qui ont d'importantes conséquences sur l'efficacité énergétique et sur l'ensemble des coûts des projets.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif pourrait définir comme la base de référence pour les équipements fabriqués actuellement dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation, qui servirait à établir le financement octroyé pour la reconversion des installations de fabrication, soit:

- a) Les caractéristiques physiques de l'équipement qui ne seraient rien de plus que la somme des caractéristiques physiques de ses composants, si bien qu'après une reconversion les caractéristiques déterminantes des composants resteraient largement inchangées ou seraient améliorées seulement dans la mesure requise en l'absence d'un composant similaire disponible;

OU

- b) L'efficacité énergétique de l'équipement, si bien qu'après une reconversion l'efficacité énergétique resterait largement inchangée; et
- c) Demander au Secrétariat du Fonds d'élaborer, à temps pour la 61<sup>e</sup> réunion, le mandat d'une étude de marché pour recueillir les données de base nécessaires pour un modèle de financement des coûts différentiels d'exploitation pour les compresseurs.

### b) **Questions relatives aux HCFC en litige, notamment la date limite, le niveau des coûts différentiels d'exploitation, le financement accordé au secteur de l'entretien et les coûts différentiels d'investissement (décision 59/46)**

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/46](#) a été préparé en réponse à la décision 59/46. Le groupe de contact sur les questions en instance relatives aux HCFC a été reconstitué à la 59<sup>e</sup> réunion afin d'examiner le texte convenu, en principe, à la 58<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif ainsi que le texte entre crochets contenu dans le projet de décision, et un sommaire des questions toujours en instance. Le document présente l'état des critères de financement de l'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation négociés par le groupe de contact à la 59<sup>e</sup> réunion. Le document comprend également deux annexes (un sommaire des progrès accomplis dans les négociations sur les coûts différentiels d'exploitation et les dates limites qui ont eu lieu à la 59<sup>e</sup> réunion et un sommaire de l'analyse plus poussée de l'élimination des HCFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, dont une nouvelle approche présentée à la 59<sup>e</sup> réunion).

Questions à traiter :

- Les choix des dates limites d'installation de l'équipement manufacturier à base de HCFC;
- Le financement des deuxièmes reconversions dans les entreprises qui avaient reconverti des CFC aux HCFC avec l'assistance du Fonds multilatéral;
- Les méthodes de calculer les coûts différentiels admissibles, plus particulièrement les coûts d'exploitation, au cours de la première étape de la mise en œuvre des plans de gestion de l'élimination des HCFC;
- Les seuils de coût-efficacité des HCFC;
- Les mises à niveau technologiques et les reconversions avant la fin de la vie utile de l'équipement;
- La pertinence de la catégorie des pays à faible volume de consommation en ce qui a trait aux HCFC;
- Les points de départ des réductions globales de la consommation de HCFC.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif pourrait souhaiter: considérer d'adopter les critères de financement de l'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation dans les pays visés à l'article 5 (Par souci de commodité, le nouveau texte inséré au cours des négociations a été surligné:

Date limite

- (a) De ne pas examiner de projets de reconversion à une capacité à base de HCFC pour l'équipement installé après [2005] ou [le 21 septembre 2007];
- (b) [De ne pas examiner de projets de reconversion à une capacité à base de HCFC pour l'équipement installé après le 21 septembre 2007; [et que le Comité exécutif examine [passe en revue] tous les projets recevables, qui seront présentés avec une capacité installée avant cette date];
- (c) Pour la première phase du PGEH, d'examiner des projets de reconversion à une capacité à base de HCFC pour l'équipement installé entre 2005 [décembre 2006] et le 21 septembre 2007 [sur la base] [en tenant compte] [sous réserve] d'un financement disponible dans le cadre du Fonds multilatéral et du contexte national, en reconnaissant l'accord consacré dans de la décision XIX/6 de la dix neuvième réunion des Partie, sur la nécessité de disposer d'un financement stable et suffisant].

Deuxièmes reconversions

- (d) D'appliquer les principes ci-après aux projets de deuxième reconversion pour la première phase d'exécution du PGEH, en vue de réaliser les objectifs de 2013 et 2015 pour l'élimination de HCFC, principes qui seront revus par le Comité exécutif au plus tôt à la dernière réunion de 2013 :
  - (i) Le financement complet des coûts différentiels admissibles des projets de deuxième reconversion sera examiné lorsque le pays visé à l'article 5 aura clairement démontré dans son plan de gestion de l'élimination des HCFC que les projets proposés sont nécessaires à la réalisation des objectifs du Protocole de Montréal concernant les HCFC jusqu'à la réduction de 35 % au 1<sup>er</sup> janvier 2020 inclusivement, et/ou les projets offrant le meilleur rapport coût/efficacité mesuré

en tonnes PAO que la Partie visée peut entreprendre dans le secteur de la fabrication pour respecter ces objectifs;

- (ii) Le financement de tous les projets de deuxième reconversion non visés au paragraphe b) i) ci-dessus se limiterait au financement des coûts de l'installation, des essais et de la formation de ces projets;

#### Point de départ pour les réductions globales de la consommation de HCFC

- (e) Dans le cas des pays visés à l'article 5 qui ont proposé des projets avant l'évaluation de leurs données de référence, d'établir comme point de départ de la réduction globale de la consommation de HCFC, la soumission du projet d'investissement à l'examen du Comité exécutif, ou du PGEH s'il est soumis en premier;
- (f) De permettre aux pays visés à l'article 5 de choisir entre, d'une part, la consommation de HCFC la plus récente communiquée au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal au moment de la soumission du PGEH et/ou du projet d'investissement, ou d'autre part, la moyenne de la consommation prévue pour 2009 et 2010, aux fins du calcul des points de départ pour les réductions globales de la consommation de HCFC;
- (g) De modifier les points de départ convenus pour les réductions globales de la consommation de HCFC, si les valeurs de référence pour les HCFC calculées à partir des données communiquées en vertu de l'article 7 étaient différentes du point de départ calculé en fonction de la consommation moyenne prévue pour 2009-2010;

#### Coûts différentiels admissibles des projets d'élimination des HCFC

- (h) D'appliquer les principes ci-après aux coûts différentiels admissibles des projets d'élimination de HCFC pour la première phase d'exécution du PGEH en vue de réaliser les objectifs de conformité de 2013 et 2015 pour l'élimination de HCFC, principes qui seront revus en 2013 :
  - (i) Dans la préparation des projets d'élimination des HCFC dans les secteurs des mousses, de la réfrigération et de la climatisation, les agences bilatérales et les agences d'exécution utiliseront comme guide les informations techniques figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/47;
  - (ii) Les valeurs actuelles de seuil de coût-efficacité appliquées dans les projets d'élimination des CFC serviront de lignes indicatrices pour l'établissement et la mise en œuvre de la première phase des PGEH mesurées en kg [et les pays auront toute latitude pour allouer le financement approuvé [entre les coûts différentiels d'investissement et les coûts différentiels d'exploitation] dans les limites du seuil];  
  
[(ii)bis: Lors du calcul des coûts différentiels d'investissement, [le coût associé à la technologie respectueuse du climat sera pris en compte, au besoin], [les pays visés à l'article 5 recevront un financement suffisant pour prendre en charge le coût différentiel d'investissement] afin de leur permettre de mettre en place une technologie respectueuse du climat, qui tienne compte des prescriptions en matière de sécurité];



[Les [sur]coûts associés aux prescriptions en matière de sécurité et [la mise en place d'une technologie respectueuse du climat] [les avantages sur le plan du climat] sont pris en charge pour les pays visés à l'Article 5 au dessus des seuils de coût-efficacité];

[Un financement pouvant atteindre 10 [20] [35] pour cent au dessus du seuil de coût-efficacité, sera octroyé aux projets dans le secteur des mousses<sup>1</sup> qui requièrent la mise en œuvre de mesures de sécurité afin d'obtenir des avantages annexes supplémentaires dans le domaine du climat];

Élimination des HCFC dans le secteur des mousses

- (iii) Les coûts différentiels d'exploitation des projets dans le secteur des mousses seront établis à [xx \$US/kg (*d'après les valeurs indiquées dans le tableau ci-dessous*)] de consommation de HCFC à éliminer dans l'entreprise manufacturière [pour une période de transition d'un an] ou [de deux ans] ou [de trois mois];
- (iv) En ce qui concerne les projets de groupe associés à une entreprise de formulation, les coûts différentiels d'exploitation seront calculés à partir de la consommation totale de HCFC à éliminer dans toutes les entreprises de mousse en aval;

Élimination des HCFC dans les secteurs de la fabrication d'appareils de réfrigération et de climatisation

- (v) Les coûts différentiels d'exploitation des projets dans le sous-secteur de la climatisation seront établis à [xx \$US/kg (*d'après les valeurs indiquées dans le tableau ci-dessous*)] de consommation de HCFC à éliminer dans l'entreprise manufacturière [pour une période de transition de xx mois] [une année];
- (vi) Les coûts différentiels d'exploitation des projets dans le sous-secteur de la réfrigération commerciale seront établis à [xx \$US/kg (*d'après les valeurs indiquées dans le tableau ci-dessous*)] de consommation de HCFC à éliminer dans l'entreprise manufacturière [pour une période de transition de xx mois] [une année];
- (vii) Conformément à la décision 31/45, aucun coût différentiel d'exploitation ne sera envisagé pour les entreprises relevant du sous-secteur de l'assemblage, de l'installation et du remplissage de l'équipement de réfrigération;

[Partie]	CED (\$US/kg) <sup>2</sup>				Date limite
	Mousse HCFC-141b	Mousse HCFC-142b	Climatisation	Réfrigération commerciale	
Responsable du groupe de contact	1,73	1,60	5,93	4,63	2006

<sup>1</sup> Le Comité exécutif peut souhaiter envisager de supprimer la référence au secteur des mousses, car certaines technologies de remplacement des HCFC pour les secteurs de la réfrigération et de la climatisation peuvent aussi nécessiter la mise en œuvre de mesures de sécurité.

<sup>2</sup> Un résumé sur l'avancement des négociations sur les coûts différentiels d'exploitation et les dates limites figure à l'Annexe I du présent document.

[Partie]	CED (\$US/kg) <sup>2</sup>				Date limite
	Mousse HCFC-141b	Mousse HCFC-142b	Climatisation	Réfrigération commerciale	
Visée à l'article 5	1,73	1,60	6,50	4,06	2007
Non visée à l'article 5	1,73	1,60	5,93	4,63	2006
Non visée à l'article 5	1,40	1,20	5,93	3,50	2007]

#### Élimination des HCFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

- (viii) Les pays visés à l'article 5 [dont le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération consomme jusqu'à 90 % de HCFC en tonnes PAO] doivent inclure, au minimum, dans leur PGEH :
- a. L'engagement de respecter au moins le gel en 2013 et [la mesure de réduction de 10 % en 15] ou [la réduction de 35 % d'ici 2020] dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, sans autre demande de financement. Cette mesure comprendra un engagement par le pays de limiter s'il y a lieu les importations d'appareils à base de HCFC pour se conformer aux mesures de réduction et appuyer les activités d'élimination pertinentes;
  - b. La soumission obligatoire, au moment de présenter des demandes de financement par tranche du PGEH, de comptes rendus sur l'exécution des activités de l'année précédente dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, ainsi qu'un plan de travail complet et détaillé pour l'exécution des activités de la tranche suivante ;
  - c. Une description des rôles et des responsabilités des principales parties prenantes, de l'agence d'exécution principale et des agences de coopération, s'il y a lieu ;
- (ix) Pour les pays visés à l'article 5 dont le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération consomment jusqu'à 90 % des HCFC en tonnes PAO, le financement sera accordé comme il est indiqué dans le tableau ci-après, étant entendu que les propositions de projet devront néanmoins démontrer que le niveau de financement en question est nécessaire pour réaliser les cibles d'élimination de 2013 et de [2015], ou de [2020] :

Activités	Niveau de consommation de HCFC dans le secteur de l'entretien (*)							
	Moins de 20 tonnes (1,1 t pao)	Jusqu'à 100 tonnes (5,5 t pao)	Jusqu'à 300 tonnes (16,5 t pao)	Jusqu'à 500 tonnes (27,5 t pao)	Jusqu'à 1 000 tonnes (55 t pao)	(***)		
						Jusqu'à 5 000 tonnes (275 t pao)	Jusqu'à 8 000 tonnes (440 t pao)	Plus de 8 000 tonnes (440 t pao)
Législation	10 000	10 000	10 000	20 000	30 000	50 000	50 000	80 000
Formation d'agents de douane	30 000	40 000	50 000	60 000	80 000	120 000	140 000	160 000
Formation de techniciens	40 000	60 000	70 000	100 000	160 000	240 000	300 000	400 000
Assistance technique (**)	50 000	100 000	300 000	500 000	1 000 000	5 000 000	8 000 000	11 000 000
Surveillance (***)	20 000	40 000	90 000	140 000	250 000	1 000 000	1 700 000	2 300 000
<b>Total (en \$US)</b>	<b>150 000</b>	<b>250 000</b>	<b>520 000</b>	<b>820 000</b>	<b>1 520 000</b>	<b>6 410 000</b>	<b>10 190 000</b>	<b>13 940 000</b>

(\*) Montant maximal pour chaque groupe.

(\*\*) Pour les pays dont la consommation de HCFC dépasse 20 tonnes (1,1 tonnes PAO), le montant réel sera calculé au prorata selon la consommation de HCFC dans le secteur de l'entretien.

(\*\*\*) Pour les pays dont la consommation de HCFC dépasse 20 tonnes (1,1 tonnes PAO), le montant réel sera de 20 % du coût total des activités.

(\*\*\*\*) Ne s'applique plus, conformément à l'alinéa (xi) ci-après.

- (x) Les pays visés à l'article 5, dont le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération consomment plus de 90 % des HCFC en tonnes PAO, et qui reçoivent des fonds conformément au tableau ci-dessus, disposeront de la flexibilité d'utiliser les ressources disponibles au titre du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération pour répondre aux besoins particuliers qui pourraient se présenter durant la mise en œuvre du projet, afin de favoriser l'élimination en douceur des HCFC;
- (xi) Les pays visés à l'article 5 dont les secteurs de la fabrication et de l'entretien de l'équipement de réfrigération consomment des HCFC et dont le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération consomment moins de 90 % des HCFC en tonnes PAO, devraient agir tout d'abord sur la consommation du secteur de la fabrication pour réaliser les objectifs d'élimination de 2013 et de 2015. Toutefois, si les pays en question démontrent clairement qu'ils ont besoin d'assistance dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération pour atteindre ces objectifs, le financement de ces activités, telles que la formation, sera calculé à 4,50 \$US/kg, et déduit de leur point de départ pour les réductions globales de la consommation de HCFC;

Élimination des HCFC dans les secteurs des aérosols, des extincteurs d'incendie et des solvants

- (xii) L'admissibilité des coûts différentiels d'exploitation et des coûts différentiels d'investissement des projets d'élimination des HCFC dans les secteurs des aérosols, des extincteurs d'incendie et des solvants sera examinée au cas par cas.

**c) Coûts de la reconversion de la fabrication des composants par rapport aux coûts différentiels d'exploitation (décision 59/14)**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/47 contient de l'information sur la détermination de l'admissibilité des coûts des composants manufacturiers par rapport aux coûts différentiels

d'exploitation. La question d'orientation a été portée à l'attention du Comité exécutif à sa 59<sup>e</sup> réunion et le Comité a décidé de reporter son examen à la 60<sup>e</sup> réunion.

Questions à traiter :

- Admissibilité des coûts des composants manufacturiers par rapport à une augmentation possible des coûts différentiels d'exploitation;
- Déterminer si le réoutillage de la production de l'échangeur de chaleur représente un coût différentiel.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif pourrait souhaiter considérer la suggestion contenue dans le sous-paragraphe a) du document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/47](#) et, en plus, les suggestions présentées aux sous-paragraphe b) à e) du même document, établissant l'éligibilité de la reconversion de la fabrication des composants ou, autre solution, f) ci-dessous, établissant l'éligibilité des coûts différentiels d'exploitation pour les composants:

- a) Ne pas traiter comme surcoût, en cas de reconversion des systèmes de réfrigération ou de climatisation pour passer des HCFC à un hydrocarbure ou un HFC, les coûts d'investissement liés au renouvellement pour un changement de diamètre des tubes dans le cas des échangeurs de chaleur à tubes à ailette, sachant que ceux-ci sont considérés comme correspondant à une amélioration technique qui peut être évitée;

Ainsi que:

- b) Arrêter de financer les coûts différentiels d'exploitation des composants et, à la place, financer les reconversions des fabricants de composants et les installations de fabrication de composants entrant dans la production d'équipements de climatisation;;
- c) N'inclure aucun coût différentiel d'exploitation dans le financement fourni aux fabricants de composants; et
- d) Etablir une liste de composants dont les fabricants pourraient être considérés comme étant éligibles au financement et inclure dans cette liste les compresseurs ;
- e) Exclure les installations dans lesquelles la fabrication de composants d'équipements à base de HCFC représente moins de 50 pour cent de la production et, pour celles ayant des taux plus élevés, déduire des surcoûts la part de production des composants sans HCFC;;

Ou bien

- f) Inclure le coût différentiel d'exploitation relié aux prix plus élevés des composants dans le cadre de la définition des coûts différentiels d'exploitation et ne pas autoriser le financement des reconversions des fabricants de composants ou d'une installation fabriquant un composant à l'intérieur d'une entreprise de fabrication d'équipement.
- d) Version révisée du modèle du projet de plan de gestion de l'élimination des HCFC (décision 59/16 b))**

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/48](#) propose un modèle révisé de projet d'accord de plan de gestion de l'élimination des HCFC fondé sur un modèle préliminaire présenté à la 59<sup>e</sup> réunion

et les commentaires recueillis en réponse à la décision 59/16 b). Le document offre également une description des changements par rapport à la version préliminaire présentée à la 59<sup>e</sup> réunion.

Questions à traiter :

- L'adoption du modèle en tant que point de départ pour la préparation des accords sur les futurs plans de gestion de l'élimination des HCFC.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif pourrait souhaiter:

- a) Approuver le modèle joint à l'annexe II au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/48, comme base pour la préparation d'un accord de plan de gestion de l'élimination des HCFC entre le pays et le Comité exécutif; et
- b) Demander que les futurs projets d'accord planifient la proposition de la dernière tranche de façon que les données relatives à 2013 aient été communiquées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal avant que la dernière tranche de l'accord ne soit approuvée.

**10. Rapport du Sous-groupe sur le secteur de la production**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/49 sera émis pendant la 60<sup>e</sup> réunion. Il contiendra un rapport de la réunion du Sous-groupe sur le secteur de la production qui aura lieu en marge de la réunion du Comité exécutif. Le document présentera un compte rendu de l'examen de l'ordre du jour de la réunion, des conditions de la modification possible des accords existants sur la production de CFC avec la Chine et l'Inde et des accords d'élimination accélérée apparentés, le mandat de la vérification technique de la production de HCFC dans les pays visés à l'article 5 et les travaux menés à ce jour sur les éléments restants d'une décision finale sur le secteur de la production de HCFC (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60)SGP/1-4).

**11. Mesures d'encouragement associées à l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral et au mécanisme de financement spécial (décisions 59/45 b) et 59/48)**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/50 a été préparé en réponse aux décisions 59/45 b) et 59/48, et est divisé en deux parties. La Partie I porte sur les mesures d'encouragement associées à l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral et la Partie II porte sur le mécanisme de financement spécial. La Partie I rappelle de l'information de base sur l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral et propose deux directions possibles. La Partie II résume les travaux sur le mécanisme menés à ce jour par le Comité exécutif à la lumière des décisions du Comité exécutif et de la Réunion des Parties. Il présente les commentaires recueillis auprès des membres du Comité exécutif de 2009 à l'issue des délibérations de la 59<sup>e</sup> réunion, ainsi que la proposition de la Suède présentée pendant la réunion, et propose également un extrait des délibérations détaillées de la 59<sup>e</sup> réunion comprenant des comptes rendus des présentations par la Banque mondiale, le PNUD, le PNUE, l'ONUDI et l'étude du Fonds pour le climat d'investissement en Afrique sur la destruction des SAO.

Questions à traiter :

- Mesures d'encouragement relatives à l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral :

- Mesures d'encouragement pour les situations où l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral a des conséquences plus graves sur le climat que sur la valeur de référence pour les HCFC;
- Possibilités d'offrir des mesures d'encouragement pour faciliter le fait que l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral ait des conséquences plus faibles sur le climat que sur la valeur de référence pour les HCFC;
- Mécanisme de financement spécial :
  - Orientation sur la façon d'obtenir des résultats à l'appel de la Réunion des Parties pour des contributions volontaires supplémentaires pour la destruction des SAO en réponse au paragraphe 6 de la décision XIX/2;
  - Définition et critères de financement du mécanisme de financement spécial;
  - Méthodes, protocoles et critères pour obtenir des crédits de carbone;
  - Possibilité d'avoir recours au mécanisme pour la destruction des SAO;
  - L'utilisation de la somme de 1,2 million \$US alloués au mécanisme à ce jour;

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif pourrait souhaiter:

- a) A examiner les types d'incitatifs à associer à l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral et autres questions connexes pertinentes, en utilisant entre autres le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/50;
- b) A demander au Secrétariat de préparer de plus amples information ou des projets de lignes directrices sur des sujets précis relatifs aux Mesures d'encouragement pour les situations où l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral à la lumière des délibérations, aux fins de présentation à la 62<sup>e</sup> réunion;
- c) Prendre note du document intitulé « Un Mécanisme de financement spécial (décisions 59/45 b) et 59/48) » portant la cote UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/50;
- d) Convenir de transmettre le présent document à la 30<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail à composition non limitée, ainsi qu'une annexe supplémentaire contenant un extrait du rapport de la 60<sup>e</sup> réunion sur ce point de l'ordre du jour conformément à la décision XXI/2, paragraphe 5;
- e) Fournir des directives sur la façon de mener à bien la demande de la Réunion des Parties dans la décision XXI/2 paragraphe 6;
- f) Examiner les suggestions présentées par le Secrétariat du Fonds à la lumière des contributions soumises par l'Allemagne, l'Australie et les Etats-Unis d'Amérique, conformément à la décision 59/48, notamment:
  - i) Convenir de la définition et des critères pour le Mécanisme de financement spécial mentionné au paragraphe 9 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/50;
  - ii) Demander au Secrétariat du Fonds :
    - a. De poursuivre ses efforts en vue de recueillir des ressources supplémentaires pour la destruction des SAO à la lumière de la décision XXI/2, paragraphe 6;

- b. De passer en revue les méthodologies proposées pour déterminer les crédits-carbone et recommander de nouvelles méthodologies qui pourraient être mises au point aux fins d'examen à la 62<sup>e</sup> réunion;
- iii) Etablir une cible initiale de 54 millions \$US en contributions volontaires au Fonds multilatéral pour donner suite à la décision XXI/2, paragraphe 6 d'apporter une assistance pour la destruction des SAO, tout en convenant de poursuivre l'étude du niveau de financement requis; et
- iv) Utiliser les fonds disponibles dans le Mécanisme de financement spécial pour une activité de destruction de SAO prévue dans les projets soumis à la présente réunion et qui n'a pas été jugée admissible au titre du Fonds multilatéral à la lumière de la décision XXI/2, paragraphe 6.

**12. Méthodologie utilisée pour identifier les coûts relatifs aux projets dans le rapport annuel de l'ONUDI sur les coûts administratifs (décision 59/28 c)**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/51 décrit la méthodologie proposée par l'ONUDI pour recenser les coûts liés au projet dans son rapport annuel sur les coûts administratifs et présente les observations du Secrétariat du Fonds.

Questions à traiter : Aucune.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/51 sur la méthodologie utilisée pour identifier les coûts relatifs aux projets dans le rapport annuel de l'ONUDI sur les coûts administratifs (décision 59/28c))

**13. Analyse historique des coûts des réunions du Comité exécutif (décision 57/43 d)**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/52 est présenté en réponse à la décision 57/43 d). Il fournit de l'information générale sur les allocations budgétaires et les lieux de réunion du Comité exécutif, les coûts de base des réunions du Comité exécutif présentées à Montréal et à l'extérieur de Montréal, ainsi qu'une série de conclusions et de recommandations.

Questions à traiter : Aucune.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/52.

**14. Budget du Secrétariat du Fonds multilatéral (suivi de la décision 59/52)**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/53 a été préparé en réponse à la décision 59/52 et présente les commentaires reçus de Nairobi sur l'application de l'augmentation budgétaire de 5 pour cent, ainsi que les commentaires reçus de l'autre bureau du PNUE à Montréal et de l'agence principale des Nations Unies à Montréal sur l'augmentation de leur budget annuel. Il contient également de l'information sur la méthode budgétaire et de calcul du Secrétariat, ainsi que des observations et des recommandations.

Questions à traiter : Aucune.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif pourrait souhaiter considérer:

- a) De prendre note le rapport préparé par le Secrétariat sur le budget du Fonds multilatéral, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/53;
- b) L'explication fournie par le PNUE pour justifier une augmentation annuelle de 5 pour cent, telle qu'appliquée historiquement aux prévisions des coûts de personnel du Secrétariat du Fonds multilatéral;
- c) L'explication fournie par le Secrétariat sur les différents taux d'augmentation appliqués par les deux secrétariats du PNUE situés à Montréal;
- d) Maintenir les coûts du volet des salaires du budget de 2011, approuvé avec une augmentation de 5 pour cent par rapport aux coûts de personnel de 2010 qui totalisent 3 771 753 \$US et réviser les coûts du volet des salaires du budget de 2012 pour le calculer sur la base d'une augmentation de 5 pour cent par rapport aux coûts de personnel de 2011 qui totalisent 3 938 992 \$US, tel qu'indiqué à l'annexe II au présent document, conformément aux coûts de personnel à Nairobi, tel que reflétés dans l'entente avec le gouvernement hôte;
- e) Ou bien réviser les coûts du volet des salaires du budget de 2011 pour refléter une augmentation de 3 pour cent par rapport aux coûts de personnel de 2010 qui totalisent 3 699 910 \$US et réviser les coûts du volet des salaires du budget de 2012 qui totalisent 3 810 907 \$US, montant calculé sur la base d'un taux d'inflation de 3 pour cent par rapport aux niveaux des coûts de personnel en 2011, tels qu'indiqués dans l'annexe III au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/53.

## 15. Questions diverses

\_\_\_\_\_







**Annexe I**